

ACCORD CONSTITUTIF

Consortium de la société civile pour la gouvernance participative du Couloir Vert Kivu-Kinshasa

PRÉAMBULE

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa (CVKK) constitue une initiative territoriale, écologique et socio-économique d'ampleur nationale visant à articuler conservation, développement durable, stabilisation territoriale, justice environnementale et valorisation des économies locales.

Les expériences historiques des grands projets de conservation, des corridors de développement et des économies extractives en Afrique ont montré que l'absence de participation effective des communautés, de mécanismes indépendants de vigilance et de dispositifs transparents de gouvernance peut engendrer marginalisation territoriale, conflits socio-environnementaux, exclusions économiques, accaparements des ressources et affaiblissement des droits locaux.

L'essentiel des organisations signataires du présent accord ont, à différents niveaux, participé aux réflexions, dialogues et travaux techniques sur l'accompagnement communautaire et les dynamiques de gouvernance ayant contribué à l'émergence du Couloir Vert Kivu-Kinshasa. Fortes de cette expérience, elles reconnaissent la nécessité de maintenir un espace indépendant, pluridisciplinaire et multipartite capable d'accompagner la mise en œuvre du Couloir dans le respect d'une Charte fondée sur les principes de justice environnementale ainsi que sur la promotion des intérêts communautaires, sociaux et environnementaux qui lui sont associés.

Le Consortium repose sur la conviction que la réussite du Couloir Vert dépendra de sa capacité à construire une légitimité territoriale durable fondée sur plusieurs aspects : la participation effective des communautés locales et peuples autochtones, la transparence, la prévention des conflits, la justice environnementale, la reconnaissance des savoirs locaux et la cohérence entre conservation, développement territorial et droits humains.

Le Consortium constitue ainsi un espace indépendant d'accompagnement, de vigilance, de médiation, de dialogue et d'appui stratégique destiné à contribuer à la gouvernance participative du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Création

Il est créé entre les organisations signataires un cadre de collaboration dénommé : Consortium de la société civile pour la gouvernance participative du Couloir Vert Kivu-Kinshasa, désigné ci-après « le Consortium ».

Article 2 – Objet

Le présent accord a pour objet de définir les principes, les modalités d'organisation et les engagements des membres du Consortium de la société civile pour la gouvernance participative du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.

Le Consortium a pour mission d'accompagner, de manière indépendante, participative et pluridisciplinaire, la mise en œuvre du Couloir Vert Kivu-Kinshasa afin de contribuer à sa réussite territoriale, sociale, environnementale et communautaire conformément aux principes de sa Charte.

À ce titre, il vise notamment à : promouvoir la participation effective des communautés locales et peuples autochtones, renforcer les mécanismes de gouvernance participative, soutenir les dispositifs de transparence, de vigilance et de redevabilité, prévenir les conflits socio-environnementaux, accompagner les dynamiques territoriales liées à l'économie verte et contribuer à l'émergence d'un mécanisme technique indépendant de gouvernance participative.

Article 3 – Nature du Consortium

Le Consortium constitue une plateforme indépendante, multipartite et pluridisciplinaire de dialogue, de concertation, de vigilance et d'appui stratégique.

Il agit notamment comme un espace de dialogue multi-acteurs, un mécanisme de vigilance citoyenne et un cadre de médiation territoriale. Il sert de structure d'appui technique et de plateforme de réflexion stratégique sur la gouvernance du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.

Le Consortium ne se substitue pas aux institutions publiques compétentes mais contribue, de manière indépendante, au renforcement de la légitimité territoriale, sociale et communautaire du Couloir Vert.

Article 4 – Statut juridique

Le Consortium constitue un cadre volontaire de coopération entre les organisations et acteurs signataires du présent accord. Il est constitué sous la forme d'un consortium associatif sans personnalité juridique autonome. Dans ce sens, le Consortium ne constitue ni une association, ni une fondation, ni une entité commerciale au sens des législations applicables.

Chaque organisation membre conserve sa personnalité juridique propre, son autonomie administrative, institutionnelle et financière ainsi que la responsabilité de ses engagements respectifs.

Les actes administratifs, financiers ou contractuels nécessaires au fonctionnement du Consortium peuvent, lorsque nécessaire, être portés par une ou plusieurs organisations membres désignées collectivement.

Le Consortium peut évoluer ultérieurement vers une structure dotée d'une personnalité juridique propre si les besoins opérationnels, institutionnels ou financiers l'exigent.

Article 5 – Siège et zone d'intervention

Le Consortium exerce ses activités sur l'ensemble du territoire concerné par le Couloir Vert Kivu-Kinshasa ainsi que dans tout autre espace, territoire ou cadre institutionnel pertinent pour la réalisation de ses missions en lien avec le Couloir Vert.

Son siège opérationnel est fixé par les membres fondateurs et peut être modifié par décision du Consortium.

Article 6 – Durée

Le Consortium est constitué, dans le cadre de l'accompagnement du Couloir Vert Kivu-Kinshasa, pour une durée indéterminée.

Les missions, attributions et modalités d'intervention du Consortium pourront être adaptées, révisées ou complétées en fonction de l'évolution institutionnelle, opérationnelle et territoriale du Couloir Vert Kivu-Kinshasa, conformément aux dispositions du présent accord et aux décisions prises par les membres.

TITRE II – FINALITÉS, OBJECTIFS ET MISSIONS

Article 7 – Finalité stratégique

La finalité du Consortium est de favoriser l'émergence et le renforcement d'une gouvernance participative, transparente, inclusive et territorialement ancrée du Couloir Vert Kivu-Kinshasa, conformément aux principes de sa Charte et dans le respect des droits, intérêts et mécanismes de participation des communautés locales et des peuples autochtones.

Article 8 – Objectifs

Le Consortium poursuit notamment les objectifs suivants dans les processus liés au Couloir Vert :

- promouvoir une gouvernance participative ;
- renforcer la participation des communautés locales et peuples autochtones ;
- prévenir les conflits socio-environnementaux ;
- promouvoir la transparence et la redevabilité ;
- soutenir les mécanismes de dialogue multi-acteurs ;
- contribuer à la cohérence et à la durabilité territoriale, sociale et économique des projets ;
- favoriser la prise en compte des droits humains et de la justice environnementale ;
- accompagner les dynamiques locales liées à l'économie verte.

Article 9 – Missions

Le Consortium peut notamment :

- produire des avis techniques et stratégiques ;
- contribuer aux réflexions sur les mécanismes de gouvernance ;

- accompagner les processus de consultation communautaire ;
- appuyer, sous différentes formes, les communautés locales et les peuples autochtones ;
- appuyer les dispositifs CLIP ;
- contribuer aux mécanismes de plaintes et recours ;
- réaliser des analyses, études ou évaluations ;
- soutenir les mécanismes participatifs de suivi-évaluation ;
- formuler des recommandations ;
- faciliter la médiation entre acteurs ;
- contribuer à la prévention des tensions territoriales ;
- développer des outils méthodologiques ;

TITRE III – PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 10 – Principes directeurs

Les activités du Consortium sont conduites conformément aux principes de gouvernance participative, de transparence, d'inclusion, d'intégrité, d'impartialité, de redevabilité et d'équité territoriale.

Le Consortium exerce ses activités en toute indépendance analytique, scientifique, technique et éthique. Les membres s'engagent à prévenir toute situation susceptible de compromettre l'autonomie, l'impartialité, l'intégrité ou la crédibilité des travaux du Consortium. Cette indépendance constitue une condition fondamentale de la légitimité et de la qualité des analyses, évaluations et recommandations produites par le Consortium.

Le Consortium veille au respect des droits des communautés locales et des peuples autochtones pygmées, à la reconnaissance des savoirs locaux, à l'équilibre entre conservation et développement socio-économique durable, ainsi qu'à la prévention des conflits socio-environnementaux et des inégalités territoriales. Il promeut également le respect du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) lorsqu'il est applicable.

Le Consortium agit dans une logique de complémentarité avec les initiatives existantes, de promotion des bénéfices locaux et de vigilance quant aux impacts sociaux, économiques, environnementaux et sécuritaires liés à la mise en œuvre du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.

Les communautés locales et les peuples autochtones pygmées sont reconnus comme des acteurs centraux du Couloir Vert. Le Consortium veille à garantir leur participation effective aux processus de consultation, de suivi, d'évaluation et de dialogue territorial.

TITRE IV – MEMBRES DU CONSORTIUM ET EXPERTS

Article 11 – Membres fondateurs

Les membres fondateurs se sont constitués sur la base d'une expertise partagée et d'un engagement commun en faveur de la promotion des droits des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que d'une bonne gouvernance des ressources naturelles en RDC.

Sont membres fondateurs :

- 11 Hour Project, représenté par Maria Koulouris
- Actions pour la promotion et protection des peuples et espèces menacés, représentée par Blaise M. Muhigwa
- Advocates for Community Alternatives, représenté par Jonathan G. Kaufman
- Congo Green Solution, représenté par Pascal B. Mirindi
- Coalition des Organisations de la Société Civile pour le suivi des Réformes et de l'Action Publique, représentée par Emmanuel Musuyu
- Rainforest Foundation UK, représentée par Joseph G. Eisen
- Réseau de recherche-action en écologie-politique, représenté par Aymar N. Bisoka
- Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Aires et territoires du Patrimoine Autochone et Communautaire en République Démocratique du Congo (ANAPAC RDC), représentée par Monireh Prescilia

Article 12 – Membres observateurs

Sont membres observateurs :

- Virunga Foundation.
- Toute autre organisation que l'assemblée des membres du Consortium jugerait pertinent d'associer, de manière temporaire ou permanente, à ce titre.

Article 13 – Experts associés

Le Consortium peut associer à ses travaux des :

- experts ;
- chercheurs ;
- organisations communautaires ;
- structures techniques ;
- représentants coutumiers ;
- organisations partenaires ;
- ou autres acteurs jugés pertinents.

Article 14 – Conditions d'adhésion

En cas d'adhésion, le nouveau membre doit :

- adhérer aux principes du présent accord ;
- respecter la Charte du Couloir Vert ;
- s'engager en faveur de la gouvernance participative ;
- respecter les principes d'indépendance et d'éthique.

Article 15 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre peut être suspendue ou retirée en cas :

- de violation grave des principes du Consortium ;
- de conflit d'intérêts majeur ;

- de comportement portant atteinte à la crédibilité du Consortium ;

- ou de non-respect répété des engagements pris.

Les modalités sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur.

TITRE V – ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 16 – Organes du Consortium

Le Consortium comprend les organes suivants :

- l'Assemblée des membres ;
- les groupes de travail thématiques ;
- tout autre mécanisme jugé nécessaire à la mise en œuvre de ses missions.

Article 17 – Assemblée des membres

L'Assemblée des membres constitue l'organe principal d'orientation et de décision du Consortium. Elle est notamment chargée de :

- définir les orientations stratégiques du Consortium ;
- statuer sur les modalités de coordination politique et institutionnelle du Consortium ;
- adopter les priorités de travail et les plans d'action ;
- valider les rapports, analyses, avis et recommandations ;
- approuver les outils, mécanismes et dispositifs développés ;
- examiner les questions relatives au fonctionnement et à la gouvernance du Consortium ;
- statuer sur l'opérationnalisation et la mise en œuvre des activités du Consortium ;
- statuer sur toute question importante liée aux missions du Consortium.

Article 18 – Groupes de travail thématiques

Le Consortium peut mettre en place des groupes de travail thématiques ou techniques en fonction des besoins liés à ses missions. Ces groupes peuvent notamment porter sur :

- la gouvernance ;
- l'économie verte ;
- les droits humains ;
- les conflits socio-environnementaux ;
- le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
- les audits et mécanismes de redevabilité ;
- la participation communautaire ;
- le suivi-évaluation ;
- la médiation territoriale ;
- les questions foncières, environnementales ou sécuritaires.

Les groupes de travail rendent compte de leurs activités à l'Assemblée des membres.

TITRE VI – FONCTIONNEMENT

Article 19 – Réunions

Le Consortium se réunit de manière ordinaire ou extraordinaire selon les besoins. Les modalités pratiques sont fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 20 – Prise de décision

Le Consortium privilégie la recherche du consensus. Lorsque nécessaire, les modalités de vote sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 21 – Confidentialité et diffusion

Le Consortium veille à un équilibre entre :

- la transparence ;
- la protection des informations sensibles ;
- la sécurité des communautés ;
- et la diffusion publique des analyses pertinentes.

TITRE VII – ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Article 22 – Conflits d'intérêts

Les membres s'engagent à déclarer toute situation susceptible d'affecter leur impartialité. Des mécanismes de récusation peuvent être appliqués.

Article 23 – Éthique

Les membres s'engagent à respecter :

- les principes du Consortium ;
- les droits des communautés ;
- les exigences d'intégrité ;
- et les principes de non-discrimination.

TITRE VIII – RESSOURCES ET AUTONOMIE

Article 24 – Ressources

Le Consortium peut mobiliser :

- contributions des membres ;
- financements extérieurs ;
- partenariats ;
- appuis techniques ;

- subventions ;
- financements de projets.

Lorsque nécessaire, les modalités de vote sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 25 – Autonomie

Les ressources mobilisées ne peuvent compromettre l'indépendance du Consortium.

TITRE IX – DISPOSITIONS FINALES

Article 26 – Révision

Le présent accord peut être modifié par décision des membres selon les modalités prévues dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 27 – Retrait

Tout membre peut se retirer du Consortium sous réserve d'une notification écrite.

Article 28 – Dissolution

La dissolution du Consortium ne peut intervenir qu'après consultation des membres fondateurs.

Article 29 – Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature par les membres fondateurs.

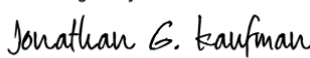
Les organisations ci-après, dûment représentées par leurs mandataires habilités, ont signé le présent Accord de Consortium le 21 mai 2026 en qualité de membres fondateurs:

Signed by:

926A108EA89841C...
11 Hour Project, représenté par Maria Koulouris

Signé par :

BF203F2ED9C14FE...
Actions pour la promotion et protection des peuples et espèces menacés (APEM), représentée par Blaise M. Muhigwa

DocuSigned by:

331981D2247348C...
Advocates for Community Alternatives (ACA), représenté par Jonathan G. Kaufman

Signé par :

B48188CA274E44D...
Congo Green Solution représenté par Pascal B. Mirindi

Signé par :



C355465F62DC422...

Coalition des Organisations de la
Société Civile pour le suivi des
Réformes et de l'Action Publique
(CORAP), représentée par Emmanuel
Musuyu

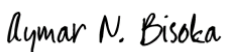
Signed by:



A5286D55AAE8445...

Rainforest Foundation UK (RFUK),
représentée par Joseph G. Eisen

Signé par :



12A16CB7DFFD456...

Réseau de recherche-action
en écologie-politique,
représenté par Aymar N. Bisoka



Alliance Nationale d'Appui et de
Promotion des Aires et territoires du
Patrimoine Autochone et Communautaire
en République Démocratique du Congo
(ANAPAC RDC), représentée par Monireh
Prescilia